

## Directives d'admissibilité au régime d'assurance collective de la FENB pour les enseignants suppléants

Afin d'être admissible au régime d'assurance collective de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (FENB), les enseignants suppléants doivent :

- Avoir complété leur adhésion auprès de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick ([www.aefnb.ca](http://www.aefnb.ca)) ou de la New Brunswick Teachers' Association ([www.nbta.ca](http://www.nbta.ca)).
- Avoir travaillé au moins un jour dans un district scolaire du Nouveau-Brunswick et se trouver sur au moins une liste de suppléance approuvée par les districts.
- S'informer au sujet du régime d'assurance collective de la FENB directement auprès de **Johnson Inc. au 1-888-851-5500.**  
(Aucune preuve d'assurabilité n'est requise, à condition que la demande soit faite dans les 31 jours suivant le premier jour d'enseignement. Ils peuvent s'inscrire aux régimes d'assurance vie de base, décès et mutilations accidentels de base, santé, médicaments sur ordonnance, dentaire, vie facultative et décès et mutilations accidentels facultative.)

Également, veuillez prendre note que :

- C'est la responsabilité des enseignants suppléants de s'informer au sujet du régime d'assurance collective de la FENB auprès de Johnson Inc.
- L'employeur ne contribue pas au coût du régime d'assurance collective d'un enseignant suppléant.
- Les enseignants suppléants doivent démontrer qu'ils ont enseigné au moins 10 jours au cours de l'année scolaire précédente afin de maintenir leur couverture l'année suivante. Sinon, la couverture sera annulée.
- Si un enseignant suppléant obtient un contrat, il doit communiquer avec Johnson Inc. dès que possible afin de garantir le maintien du régime d'assurance collective de la FENB au **1-888-851-5500.**